



## Textes applicables en décembre 2022

### Economie et finances

Arrêté du 19 avril 2022

[Cliquez ici](#)

Le présent arrêté du 19 avril 2022 modifie l'arrêté du 24 février 2010 fixant les modalités d'application du décret n° 2010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets. L'arrêté instaure des valeurs limites en aniline pour les jouets destinés aux enfants de moins de trois ans ou destinés à être mis en bouche et supprime l'obligation d'étiquetage des jouets en présence d'heptène carbonate de méthyle, une substance allergisante interdite dans les jouets à partir du 5 juillet 2022.

Publics concernés : fabricants et leurs mandataires, importateurs et distributeurs de jouets.

Le texte entre en vigueur 5 décembre 2022.

### Travail

Décret du 13 décembre 2021

[Cliquez ici](#)

Le texte adapte les conditions de dépôt de la demande d'homologation de la convention de rupture du contrat de travail, pour rendre obligatoire le recours au téléservice prévu à cet effet. Il prévoit que lorsqu'une partie au contrat de rupture conventionnelle n'est pas en mesure d'utiliser le téléservice, elle peut effectuer sa démarche par le dépôt d'un formulaire auprès de l'autorité administrative concernée.

Publics concernés : salariés et employeurs parties au contrat d'une rupture conventionnelle ; services administratifs en charge de l'homologation de la convention de rupture du contrat de travail.

Entrée en vigueur : le 16 décembre 2022.

Conditions d'entrée en vigueur : Les dispositions du décret s'appliquent aux demandes d'homologation présentées à compter du 1er avril 2022

## Energie, environnement

Arrêté du 10 décembre 2021

[Cliquez ici](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent les forfaits d'économies d'énergie correspondants ainsi que, pour chaque fiche, la partie A de l'attestation sur l'honneur définie par l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Le présent arrêté modifie les fiches d'opérations standardisées portant les références BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-105 et BAR-TH-160.

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : 20 décembre 2022.

Condition d'entrée en vigueur : Les fiches d'opérations standardisées révisées entrent en vigueur à compter du 1er mai 2022.

Décret du 25 juin 2022

[Cliquez ici](#)

Ce décret précise les modalités d'application des articles L. 113-18 à L. 113-20 du code de la construction et de l'habitation. Il s'applique aux ensembles d'habitations et aux bâtiments mentionnés aux 2°, 3° et 4° des articles L. 113-18 et L. 113-19 et aux bâtiments existants à usage tertiaire mentionnés à l'article L. 113-20, qu'ils soient en mono propriété ou soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété dans les immeubles bâtis.

Publics concernés : propriétaires, syndicats des copropriétaires et copropriétaires, syndicats de copropriété, locataires d'emplacements de stationnement automobile ; maîtres d'ouvrage (l'Etat, les collectivités

territoriales, les services publics, ainsi que les maîtres d'ouvrages privés), maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, entreprises du bâtiment.

Entrée en vigueur : 26 décembre 2022.

Conditions d'entrée en vigueur : Les dispositions du décret entrent en vigueur 6 mois après sa publication.

Date de mise à jour 28/11/2022



**Confédération des  
Petites et Moyennes Entreprises**

Contacts :

Lionel Vignaud : [lignaud@cpme.fr](mailto:lignaud@cpme.fr)

Léa Bouchet : [lbouchet@cpme.fr](mailto:lbouchet@cpme.fr)

DILA – Extraits de <https://www.legifrance.gouv.fr/>